



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 16 septembre 2025 à 14 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Sont présents(es) :	Frédéric Broué , président	André Ibghy , membre
	Richard Forget , vice-président	Dominique Forget , membre
	Éric Fulker , directeur général secrétaire-trésorier	Gabrielle Labonté , secrétaire par intérim
	Donna Salvati , membre	Patricia Lacasse , mairesse municipalité de Val-des-Lacs
	Luc Grenon , membre	Valérie Villeneuve , trésorière intérim

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Bimensuel septembre

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-09-092 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-093 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2025-09-094 4. Dissociation des équipements de radiocommunication communs avec la ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT le courriel reçu de la Ville de Mont-Tremblant confirmant les deux avenues retenues par les membres du conseil municipal relativement à la gestion des équipements de radiocommunication ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts évalue que la dissociation des équipements partagés avec la Ville de Mont-Tremblant lui permettrait de mieux répondre aux besoins spécifiques de couverture radio sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette dissociation inclut notamment les équipements, les licences, les frais d'entretien, la location de tour et toute autre infrastructure connexe actuellement partagée avec la Ville de Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie entend gérer de façon autonome ses propres équipements et infrastructures de radiocommunication, dans une perspective d'optimisation de ses opérations ;

CONSIDÉRANT QUE les frais réels encourus pour les années 2023, 2024 et 2025 liés à la gestion conjointe des équipements seront acquittés conformément aux ententes en vigueur jusqu'au transfert complet des responsabilités ;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU

1. Que la Régie incendie des Monts confirme sa volonté de se dissocier de la gestion commune des équipements de radiocommunication actuellement partagés avec la Ville de Mont-Tremblant ;
2. Que la Régie assume de manière autonome la gestion, l'entretien, la location et les licences de ses propres équipements et infrastructures de radiocommunication, incluant les équipements situés sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts ;
3. Que la direction soit autorisée à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques nécessaires avec la Ville de Mont-Tremblant afin d'assurer un transfert ordonné des équipements, licences et responsabilités opérationnelles ;
4. Que la Régie s'engage à acquitter l'ensemble des frais réels encourus pour les années 2023, 2024 et 2025, tel que présenté, jusqu'à la date de transfert complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-095 5. Approbation du devis relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM-2025-005 - Achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS)

CONSIDÉRANT QUE la politique d'achat de la RIDM stipule qu'un devis doit être approuvé par le conseil d'administration avant de procéder à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le présent devis est conforme au règlement numéro 012 portant sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'approuver le devis relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM-2025-005, concernant l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) – Ford Explorer et autorise le directeur général secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2025-09-096 6. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2026 ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2026, telles que présentées, pour un montant total de 4 582 948,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-097 7. Compte à payer

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 27 août 2025, au montant de 743 584,12 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-098 8. Comptes à recevoir

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 9 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-099 9. Approbation des transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 014 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, une proposition de virement budgétaire doit être soumise et adopté par le conseil d'administration pour les crédits additionnels requis si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits ;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires au 3 septembre 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-100 10. Réduction de facture – Client # 258

CONSIDÉRANT QUE lors de l'intervention INT20250427-0239, survenue le 27 avril 2025, un déversement facturable est survenu conformément au Règlement N°16 établissant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 2025-000059, émise le 8 mai 2025 au client #258, s'élève à un montant total de 8 215,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen concerné a formulé une demande officielle de réduction de la facture;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'analyse complète du dossier et a tenu des échanges avec le citoyen afin d'évaluer les circonstances entourant l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les discussions tenues entre la direction générale et le citoyen ont permis de dégager des arguments jugés recevables par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE lors de la révision de la facturation, des iniquités ont été constatées, lesquelles ne sont pas imputables au client;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. D'accorder une réduction de 50 % sur la facture n° 2025-000059 du 8 mai 2025, ramenant ainsi le montant dû de 8 215,50 \$ à 4 107,75 \$;
2. De préciser qu'aucun frais d'intérêt ne sera appliqué sur le solde dû révisé;
3. D'autoriser la direction générale à procéder aux ajustements administratifs nécessaires et à transmettre une facture modifiée au client #258;
4. De consigner la présente résolution au registre officiel des délibérations de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-101 11. Vente du véhicule Dodge Journey 2018 (925)

CONSIDÉRANT QUE la RIDM désire se départir du véhicule Dodge Journey 2018 (925);

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule a été retiré de la flotte pour la protection des incendies;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation nécessaires pour remettre le véhicule en état excèdent désormais sa valeur marchande;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la RIDM ne procédera pas aux réparations du véhicule;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

1. D'autoriser la vente du véhicule Dodge Journey 2018 (925) à une tierce personne pour un montant de 650 \$;
2. Que la direction de la RIDM soit mandatée pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à la vente;
3. Que les revenus générés par cette vente soient réinvestis dans d'autres projets d'immobilisation approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-102 12. Vente d'appareils respiratoires et cylindres - Centre d'acquisitions gouvernementales - Appel d'offres 25-0377

CONSIDÉRANT QUE la vente d'appareils respiratoires et cylindres, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du gouvernement du Québec, a été autorisée par la résolution numéro 2025-05-060;

CONSIDÉRANT QUE les soumission reçues le 2 septembre 2025 au Centre d'acquisitions gouvernementales correspondant au numéro de l'appel d'offres 25-0377.

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente des lots d'appareils respiratoires, de cylindres et équipements ,énumérés ci-dessous, au montant total de 3 502,75\$

PARTNER SAFETY - 2548031 ONTARIO INC. (lots 004, 006, 007, 008, 009, 017, 018, 019, 020, 023, 024) – 3 502,75 \$
2. d'autoriser le paiement du montant de la vente au Centre d'acquisitions gouvernementales pour les frais d'administration, conformément à l'entente;
3. d'autoriser le directeur général secrétaire-trésorier, Éric Fulker, à signer, pour et au nom de la RIDM, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-103 13. Autorisation de la vente des lots invendus – Appareils respiratoires, cylindres et équipements

CONSIDÉRANT QUE la vente d'appareils respiratoires, cylindres et équipements, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du gouvernement du Québec, a été autorisée par la résolution numéro 2025-05-060;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues le 2 septembre 2025 au Centre d'acquisitions gouvernementales correspondent à l'appel d'offres numéro 25-0377;

CONSIDÉRANT QUE certains lots n'ont pas trouvé preneur lors de cette mise aux enchères;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

- 1. D'autoriser la vente des lots invendus aux prix de mise en vente lors de la mise à l'encan :
 - À l'Académie des pompiers pour les lots numéros 1, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 25, 30, 31, 32 et 33, pour un montant total de 2 120,00 \$;
 - À la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour le lot numéro 05 pour un montant de 250,00 \$.
- 2. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts (RIDM), tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-104 14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 553 700 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2025 - Règlement d'emprunt 106

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie des Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 553 700 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
106	553 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 106, la Régie incendie des Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 2 octobre 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	27 900 \$	
2027.	28 900 \$	
2028.	30 100 \$	
2029.	31 200 \$	
2030.	32 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	403 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 106 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-105 15. Utilisation du solde disponible - Règlement d'emprunt fermé 106 pour diminuer le montant du refinancement

CONSIDÉRANT QUE la RIDM a réalisé un emprunt à long terme pour financer le règlement d'emprunt numéro 106 ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est de cinq (5) ans et que le solde à refinancer à l'échéance s'élève à 568 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde disponible du règlement d'emprunt fermé no 106 est de 14 385,36 \$, et qu'arrondi au 100 \$ près, un montant de 14 400 \$ est affecté au refinancement de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM souhaite se prévaloir de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit qu'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé peut être affecté à la réduction

du solde de l'emprunt au refinancement ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce solde disponible réduit ainsi le montant du refinancement à 553 700 \$;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU

1. Que les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ;
2. Qu'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 106, le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts affecte le solde disponible au montant de 14 400 \$ afin de réduire le montant du refinancement à 553 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2025-09-106 16. Confirmation de nomination – Capitaines

CONSIDÉRANT QUE les capitaines ci-dessous terminent leur période de probation de six (6) mois, conformément à la résolution d'embauche 2025-03-025 et aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation RH-2025-006 du directeur de la Régie incendie des Monts, à l'effet de confirmer leur nomination ;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU de confirmer le statut de capitaine aux personnes suivantes, et ce, à compter du 20 septembre 2025, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur :

- Lefebvre, Nicolas
- Boivin, Yan
- Gagné, Dany

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-107 17. Fin de période de probation et confirmation au poste de lieutenant - Mathieu Sontag et Jean-Philippe Rousseau

CONSIDÉRANT QUE les lieutenants ci-dessous ont terminé leur période de probation de six (6) mois, conformément à la résolution 2024-11-139 et aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation RH-2025-007 à l'effet de confirmer leur nomination ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU de confirmer le statut de lieutenant aux personnes suivantes, à compter du 28 mai 2025, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur :

- Mathieu Sontag
- Jean-Philippe Rousseau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-108 18. Demande de congé sans solde et réaffectation au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant - Mathieu Leblond

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Leblond occupe actuellement le poste de lieutenant intérimaire à la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE M. Leblond a formulé une demande officielle de congé sans solde pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande d'accéder à cette demande afin de répondre aux besoins personnels de l'employé, tout en maintenant la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective et aux besoins organisationnels, il y a lieu de prévoir la réaffectation de M. Leblond au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant à son retour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration juge approprié d'entériner cette démarche;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

1. D'autoriser le congé sans solde de M. Mathieu Leblond pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

2. De confirmer qu'à son retour, M. Leblond sera réaffecté au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant.
3. De mandater le directeur général, M. Éric Fulker, pour signer tout document et poser tout geste administratif nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-109 19. Prolongation de la période de probation - Pompier éligible à la fonction de lieutenant - Gabriel Beaulieu

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts a reconnu, par la résolution 2025-03-027, Gabriel Beaulieu comme « pompier éligible à la fonction de lieutenant » et lui a attribué une période de probation de six (6) mois, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette période de probation incluait un suivi rigoureux portant sur les compétences techniques, la gestion d'équipe et le respect des protocoles opérationnels;

CONSIDÉRANT que les modalités d'évaluation ont été définies par la direction de la Régie, en collaboration avec le syndicat des pompiers;

CONSIDÉRANT toutefois que Gabriel Beaulieu n'a pas été évalué selon les normes établies par la RIDM, et qu'en conséquence, son évaluation finale ne peut être complétée à cette étape;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé pertinent de prolonger la période de probation afin de compléter une évaluation conforme aux exigences de la Régie;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

1. De prolonger la période de probation de Gabriel Beaulieu pour une durée supplémentaire de trois (3) mois, soit jusqu'au 20 décembre 2025, afin de lui permettre d'être évalué selon les normes établies par la direction de la Régie incendie des Monts;
2. Qu'aucune nomination officielle à la fonction de « pompier éligible à la fonction de lieutenant » ne soit confirmée tant que l'évaluation complète, rigoureuse et conforme n'aura pas été réalisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-110 20. Démission - Frédéric Fortin-Lavergne

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Fortin-Lavergne a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de Frédéric Fortin-Lavergne, effective le 10 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-111 21. Démission - Julie Venne

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Venne a remis sa démission à titre de Cheffe à la prévention pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de Julie Venne, effective le 14 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-112 22. Terminaison d'emploi - Employé matricule 2312

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur exige un taux minimal de présence de 40 % aux affectations obligatoires pour les interventions;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 1er avril au 30 juin 2025, il a été constaté que le taux de présence de l'employé matricule 2312 s'élève à 11 %, soit bien en deçà du seuil minimal requis;

CONSIDÉRANT QUE ce manquement fait suite à deux avis précédents déjà transmis à l'employé pour le même motif, le présent constat constituant donc un troisième avis;

CONSIDÉRANT QUE malgré la réception tardive de documents justificatifs, le taux corrigé ne s'élève qu'à 16 %, demeurant ainsi sous le seuil minimal prévu;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 10.01 d) et e) de la convention collective, le lien d'emploi est automatiquement résilié à compter du 28 juillet 2025 pour non-respect des exigences relatives à la présence aux affectations obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE l'employé conservera toutefois le statut de combattant auxiliaire pour la division SOPFEU de la RIDM dans le cadre des activités de soutien à la Société de protection des forêts contre le feu;

CONSIDÉRANT la recommandation RH-2025-008;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. D'entériner la décision de la direction générale mettant fin au lien d'emploi de l'employé matricule 2312 pour non-respect des obligations de présence aux affectations obligatoires, tel que prévu à la convention collective;
2. De maintenir le statut de combattant auxiliaire pour la division SOPFEU pour l'employé, permettant sa participation aux opérations coordonnées avec la SOPFEU, conformément aux besoins de la Régie;
3. D'autoriser la direction générale à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-113 23. Terminaison d'emploi - Employé matricule 2501

CONSIDÉRANT que le salarié portant le matricule 2501 occupe le poste de technicien à la prévention depuis le 2 juillet 2025, sous réserve d'une période de probation, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, malgré les suivis réalisés par la direction, il a été constaté des manquements répétés aux procédures établies, des difficultés relationnelles et un rendement ne répondant pas aux attentes minimales du poste;

CONSIDÉRANT que la direction générale de la Régie incendie des Monts a procédé à l'évaluation de la situation et recommande la rupture du lien d'emploi;

CONSIDÉRANT que la date de fin d'emploi a été fixée au 15 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation RH-2025-009;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. D'entériner la décision de la direction générale de mettre fin au lien d'emploi du salarié portant le matricule 2501, à compter du 15 août 2025, pour rendement insatisfaisant et manquements répétés aux procédures établies.
2. Que la paie finale, incluant les vacances accumulées, soit versée conformément aux dispositions légales applicables.
3. Que le salarié soit tenu de remettre sans délai l'ensemble du matériel, des clés, des uniformes et des documents appartenant à la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-114 24. Autorisation de signature - Transaction et Reçu-Quittance - Grief POM-25-01

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des Pompiers et Pompières de la Régie incendie des Monts a déposé pour et au nom des Salariés le grief portant le numéro POM-25-01, le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre les Parties ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent régler à l'amiable le présent litige, le tout sans admission de part et d'autre et régler le grief portant le numéro POM-25-01;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Frédéric Broué, président, et monsieur Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la Transaction et Reçu-Quittance, concernant le règlement du grief portant le numéro POM-25-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-115 25. Levée de la séance

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 14 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Frédéric Broué, président



Éric Fulker, directeur général secrétaire-
trésorier